

***Programme relatif à l'octroi d'un permis autorisant,  
pour une certaine période,  
la récolte annuelle de biomasse forestière  
dans les forêts du domaine de l'État***

Appels de propositions  
pour les unités d'aménagement 041-51 et 043-51

Guide d'information à l'intention du promoteur

**Annexe 2 — Modèle de plan d'affaires**

Avril 2009

Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Ressources naturelles  
et Faune

Québec 



ATTRIBUTION DE LA BIOMASSE FORESTIÈRE  
**Appels de propositions pour les unités d'aménagement 041-51 et 043-51**  
*Guide d'information à l'intention du promoteur*  
**Annexe 2 — Modèle de plan d'affaires**

## CONTENU OBLIGATOIRE

Le plan d'affaires soumis par le promoteur doit minimalement comporter les éléments de contenu suivants.

### 1. Résumé — Sommaire de gestion

### 2. Présentation du promoteur

- ▶ Structure juridique du promoteur, propriété, actionnariat, filiales
- ▶ Ressources humaines (organigramme), installations et équipements
- ▶ Réalisations passées
- ▶ Domaine d'expertise actuel

### 3. Description du projet

- ▶ Structure juridique du promoteur, propriété et actionnariat, si différents pour le projet présenté (organigramme)
- ▶ Description du projet d'affaires et localisation des installations
- ▶ Calendrier de réalisation
- ▶ Sources et quantités d'approvisionnement de toutes sortes
- ▶ Sources et quantités de biomasse forestière provenant de forêts privées (annexer une copie des ententes avec un ou des syndicats de producteurs de bois)
- ▶ Soutien du milieu — Démontrer en quoi le projet est compatible avec les orientations régionales
  - Avis de pertinence des MRC, villes ou agglomérations concernées par les activités de récolte, transformation ou utilisation
  - Lettres d'appui ou avis de pertinence des organismes ciblés par la CRÉ de la Mauricie
- ▶ Réglementation applicable au projet (certificat d'autorisation, permis d'usine, réglementation municipale, etc.)
- ▶ Gains environnementaux (remplacement de combustibles fossiles et récupération d'aires d'ébranchage)

### 4. Description du produit

Description des produits vendus

ATTRIBUTION DE LA BIOMASSE FORESTIÈRE  
**Appels de propositions pour les unités d'aménagement 041-51 et 043-51**

*Guide d'information à l'intention du promoteur*

**Annexe 2 — Modèle de plan d'affaires**

**5. Analyse du marché et plan de commercialisation**

- ▶ Marché cible et potentiel
- ▶ Acheteurs de biomasse forestière avec les quantités pour chacun (annexer une copie des ententes)
- ▶ Utilisation de la biomasse forestière par les acheteurs
- ▶ Avantages concurrentiels et stratégie de prix (prix des concurrents, marges, prix de revient)

**6. Plan d'exploitation**

- ▶ Ressources humaines (organigramme), installations, équipements, emplois créés (année-personne)
- ▶ Méthodes d'exploitation selon les sources de biomasse forestière
- ▶ Intégration avec des activités d'exploitation forestière sur le territoire (annexer une copie des ententes ou de l'état d'avancement des discussions)
- ▶ Entreprises de récolte de biomasse impliquées (annexer une copie des ententes de récolte)
- ▶ Entreprises de transport impliquées (annexer une copie des ententes de transport)

**7. Plan de financement**

- ▶ États financiers les plus récents du promoteur couvrant les trois dernières années (annexer une copie des états financiers)
- ▶ Coûts et financement (annexer les copies des ententes de financement)
- ▶ États financiers prévisionnels du projet pour les trois premières années (état des résultats, bilan, flux de trésorerie, budget de caisse)
- ▶ Prix offert pour la biomasse forestière de l'appel de propositions (remplir le formulaire de propositions)

**Note —** Le promoteur peut ajouter des renseignements additionnels jugés nécessaires à la bonne compréhension du projet.

L'information fournie dans le plan d'affaires est utilisée uniquement à des fins d'évaluation. Lorsque des ententes avec des tiers sont nécessaires, le dépôt de celles-ci est obligatoire pour qu'elles soient considérées lors de l'évaluation de la proposition.